

# SEANCE DU 21 septembre 2021

**Présents** : Marie-Marthe DUTTA GUPTA, Aurore SCHREIBER, Patrice WINCKLER, Lorène BORON, Olivier VELLE, Pascal MACQUET, Michèle MANCINI.

**Absents excusés** : Pascal MACQUET dont procuration a été donnée à Patrice WINCKLER, Thierry TISSERAND, Thomas BARUSSEAU.

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **FIXEM**, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil de Fixem, sous la présidence de Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, maire de Fixem.

Date de convocation du Conseil Municipal le 16/09/2021.

## **L'ordre du jour est :**

- 1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 08/07/2021
- 2) Sollicitation d'une DUP emportant mise en compatibilité du PLU
- 3) Compte rendu annuel d'activités de la SODEVAM
- 4) Tarif de location du foyer pour week-end prolongé
- 5) Sécurisation du passage des écoliers et du chemin des ruches
- 6) Admission en non-valeur
- 7) Divers

### **1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 08/07/2021**

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le compte rendu du conseil municipal du 08 juillet 2021

### **Décision prise à l'unanimité des membres présents**

#### **2) Sollicitation du DUP emportant mise en compatibilité du PLU**

Mme le Maire explique le déroulement de la procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU :

- *Constitution d'un dossier d'enquête préalable à la DUP comprenant une notice de présentation du projet justifiant son utilité publique, des plans, un plan général des travaux et une estimation sommaire des dépenses (acquisitions foncières et travaux) ;*
- *Constitution d'un dossier de mise en compatibilité du PLU de Fixem avec le projet de lotissement tel que proposé par la SODEVAM, mandataire de l'opération ;*
- *Constitution d'un dossier d'examen au cas par cas pour solliciter la Mission Régionale de l'Autorité environnementale sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU avec le projet de lotissement ;*
- *Transmission du dossier au préfet ;*
- *Enquête publique ;*

- *Déclaration d'Utilité Publique par arrêté préfectoral emportant mise en compatibilité du PLU ;*
- *Si les négociations amiables n'aboutissent pas, constitution d'un dossier d'enquête parcellaire exposant les informations concernant les parcelles à exproprier, enquête publique, arrêté de cessibilité signé par le Préfet permettant de saisir le juge de l'expropriation pour prononcer le transfert de propriété et la fixation des indemnités.*

Mme le Maire rappelle que la commune a confié à la SODEVAM la réalisation d'une opération d'aménagement afin de répondre aux besoins en terrains de construction dans le prolongement du village et en cohérence avec le bâti du village, opération qui s'accompagnera de l'aménagement d'un giratoire qui contribuera à sécuriser l'entrée du village.

Elle précise les points du PLU nécessitant la mise en compatibilité afin de permettre la réalisation dudit projet :

- Faire évoluer le parti d'aménagement revu du fait de l'implantation d'un giratoire sur la RD1 pour sécuriser l'entrée du village et transcrit dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Prendre en compte des adaptations du règlement ;
- Lever la protection sur le noyer implanté dans l'emprise du futur giratoire ;
- Supprimer l'emplacement réservé prévu pour l'aménagement du débouché de la rue des Vergers sur la RD1 et devenu inutile avec l'aménagement d'un giratoire.

**Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L110-1 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54, L153-55 et R153-14 ;

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **sollicite du préfet une déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU.**

Conformément à l'article 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet

- d'un affichage en mairie pendant 2 mois ;
- d'une publication sur le site internet de la commune ;
- d'une transmission au Préfet/Sous-préfet.

**Décision prise avec 6 voix pour et 2 abstentions**

### **3) Compte rendu annuel d'activités de la SODEVAM**

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 02 octobre 2017 de désigner en qualité de concessionnaire la société SODEVAM pour la mise en œuvre de la concession d'aménagement du lotissement communal,

Le compte rendu annuel est un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites par la SODEVAM concernant la réalisation d'un lotissement communal à Fixem.

Considérant la nécessité de soumettre à l'approbation du conseil municipal le compte rendu annuel d'activité 2020 concernant cette opération,

Le compte rendu est présenté en séance aux conseillers municipaux par Mme le maire.

Le Conseil municipal approuve le compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2020.

Le compte rendu est annexé à la délibération.

### **Décision prise à l'unanimité des membres présents**

### **4) Tarif de location du foyer pour week-end prolongé**

Les tarifs actuels de location du foyer correspondent à une mise à disposition pendant deux jours pleins avec remise des clés le vendredi soir et état des lieux le lundi matin.

Devant la demande location pour des week-ends prolongés (3 jours pleins), il est proposé au conseil d'adapter le tarif :

- 380€ pour les résidents de Fixem
- 500€ pour les non-résidents

### **Décision prise à l'unanimité des membres présents**

### **5) Sécurisation du Passage des écoliers et du Chemin des ruches**

Après en avoir délibéré le conseil a décidé de matérialiser le fait que ces ruelles sont réservées à un usage partagé entre piétons et deux-roues non motorisés circulant à faible allure. A cette fin, des bacs à fleurs seront disposés de façon à ralentir la vitesse des deux-roues. Il est rappelé que le passage des deux-roues à moteur est interdit et passible de contravention.

### **Décision prise à l'unanimité des membres présents**

## **6) Admission en non-valeur**

Mme le Maire informe l'assemblée que la Trésorerie Thionville 3 Frontières a transmis à la mairie un état d'admission en non-valeur d'une créance ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées : la créance de 797.97€ concerne une régularisation sur cotisations salariales de l'année 2011.

Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur pour cette créance de 797.97€.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- L'admission en non-valeur de titres pour l'année 2011 de la somme non recouvrée d'un montant de 797.97€ ;
- Impute la dépense sur le Budget communal, section fonctionnement article 6541 ;
- Autorise Mme le Maire à accomplir toutes les formalités pour cette admission en non-valeur.

### **Décision prise à l'unanimité des membres présents**

## **7) Divers**

- Opération Brioches de l'amitié : le Conseil a décidé de commander les brioches chez le Boulanger Linster de Puttelange pour l'opération des brioches de l'amitié qui seront vendues les 14 et 15 octobre
- Le repas des Aînés aura lieu le 28 novembre
- L'opération Nichoirs est reconduite et sera réalisée le samedi matin 13 novembre (nettoyage des anciens nichoirs et mise en place de nouveaux)
- La prochaine opération de Don du sang à Fixem aura lieu le jeudi 7 juillet 2022.

